

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (19) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (8) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL01-290323 <u>Nomenclature :</u>	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres
---	--

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 10 mars 2023, dans le cadre de la « *CASTANYADA* », il a signé un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la Société « Anim'Passion Spectacles » en vue d'assurer un concert, le 27 octobre 2023, moyennant une rémunération fixée à 550,00 euros T.T.C., droits d'auteurs en sus
- 2) Par décision du 10 mars 2023, il a signé un contrat avec Madame TERRASA Léna d'Elne pour la location de l'emplacement de parking n° 10, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville pour une durée de trois semaines à compter du 9 mars 2023 puis pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} avril 2023. Le loyer de la première période est fixé à 51,00 € T.T.C. Le loyer mensuel est fixé à 53,00 € T.T.C.
- 3) Par décision du 10 mars 2023, il a signé un contrat avec Monsieur ZENATI Youcef d'Elne pour la location de l'emplacement de parking n° 24, sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville pour une durée de trois semaines à compter du 9 mars 2023 puis pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} avril 2023. Le loyer de la première période est fixé à 51,00 € T.T.C. Le loyer mensuel est fixé à 53,00 € T.T.C.
- 4) Par décision du 10 mars 2023, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Principal del Rossello » de Saint Laurent de Cerdans, en vue d'assurer une audition de sardanes, dans le cadre des animations estivales le 2 août 2023 sur la Promenade des Enfants de la Maternité (quartier las Closes) moyennant une participation fixée à 880,00 € T.T.C. droits d'auteurs et boissons pour 11 personnes en sus

.../...

.../...

- 5) Par décision du 10 mars 2023, dans le cadre de la fête patronale des Saintes Eulalie et Julie, il a signé un contrat de cession avec « *Músics de Catalunya SCCL* » de Girona (Espagne) en vue d'assurer l'animation musicale de l'office religieux et une sardane sur le parvis de l'église, un concert et un bal, avec « *la Cobla Orquestra La Principal de la Bisbal* » le dimanche 10 décembre 2023, moyennant une participation fixée à 5.600,00 € T.T.C. droits d'auteurs et restauration en sus
- 6) Par décision du 10 mars 2023, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Cobla Sol de Banyuls » d'Estagel, en vue d'assurer une audition de sardanes, dans le cadre des animations estivales, le 18 juillet 2023, Espace Salitar moyennant une participation fixée à 950,00 € T.T.C., droits d'auteurs et boissons pour 11 personnes en sus
- 7) Par décision du 13 mars 2023, dans le cadre de la Fête de la Musique, il a signé un contrat d'engagement de salarié du spectacle vivant avec Monsieur Baptiste PALLACH d'Elne, en vue d'assurer l'animation du plateau destiné aux jeunes, le 22 juin 2023, moyennant une rémunération fixée à 700,00 € net, charges sociales et droits d'auteurs en sus
- 8) Par décision du 13 mars 2023, dans le cadre de la Fête de la musique, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Magic Stars Productions » de Perpignan, en vue d'assurer la location de matériel et de personnel technique, le 22 juin 2023, moyennant une rémunération fixée à 1.790,00 € T.T.C., restauration en sus
- 9) Par décision du 13 mars 2023, dans le cadre d'Elne F'estiu, il a signé un contrat de cession avec l'Association « Magic Stars Productions » de Perpignan, en vue d'assurer un concert avec le groupe Chispa Latina, le 20 juillet 2023, moyennant une rémunération fixée à 2.700,00 € T.T.C., droits d'auteurs et restauration en sus
- 10) Par décision du 16 mars 2023, il a signé un contrat avec la Société ICOM France de Toulouse, pour l'abonnement au service RADIO LTE permettant aux agents du service de Police Municipale l'accès au réseau privé sécurisé acheminant les communications sur un terminal LTE, la fourniture d'une carte SIM et l'accès au service, moyennant un coût annuel fixé à 114,00 euros H.T.
Ce contrat est signé pour une durée de 2 ans à compter de sa signature.
- 11) Par décision du 16 mars 2023, dans le cadre de la réception des classes primaires de Castelló d'Empúries, il a signé un contrat de cession avec la Société « Anim'Passion Spectacles » de Perpignan en vue d'assurer un spectacle concert « Ramon GUAL » le 30 mars 2023, moyennant une rémunération fixée à 350,00 € T.T.C., droits d'auteurs en sus
- 12) Par décision du 17 mars 2023, pour la gestion dématérialisée des inscriptions à nos cantines scolaires, il a signé un contrat avec la Société JVS-MAIRISTEM de Châlons-en- Champagne (51013), pour l'abonnement, la mise à disposition, l'hébergement et la maintenance et assistance téléphonique des plateformes mesfacturesonline.fr (volumétrie de 8.000 factures par an) et monespacefamille.fr pour un montant annuel de 2.621,98 € H.T. soit 3.146,37 € T.T.C (révisable annuellement en fonction de la formule indiquée à l'article 4 dudit contrat).
Le présent engagement est conclu à partir du 1^{er} janvier 2023, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 années, soit le terme fixé au 31 décembre 2027.
- 13) Par décision du 20 mars 2023, il a signé un contrat avec la SARL LUBBOR d'Elne, en vue de la location de la terrasse située à l'arrière du Musée Terrus à Elne, à usage de terrasse du restaurant « Au Remp'Arts » pour le service de repas dans la journée et jusqu'à minuit au plus tard, du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023, moyennant un loyer mensuel fixé à 350,00 €.
- 14) Par décision du 21 mars 2023, il a signé un contrat avec Madame Marion PUJOL d'Elne en vue de la location de l'immeuble situé à Elne, 10, rue Porte Balaguer, à compter du 5 janvier 2023 pour une durée d'un an, moyennant un loyer mensuel fixé à 86,00 euros.

.../...

.../...

- 15) Par décision du 22 mars 2023, il a révisé le montant du loyer du contrat de bail signé avec la SARL L'Éden en vue de la location d'un emplacement de 1.000 m² au Boucal du Tech, en vue de l'installation d'une structure démontable, qui s'établit à 5.253,00 euros pour la saison estivale 2023.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :	31 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	31 MARS 2023
Publication électronique le :	31 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur FAJULA Jacques, Premier Adjoint.

Etaient présents (18) : Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (8) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Hors de la salle (1) : M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL02-290323 <u>Nomenclature :</u>	7-1-1-2 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte Administratif
---	---

VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Après que le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune ait été présenté à l'Assemblée délibérante par Monsieur Jacques FAJULA, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire ayant préalablement quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Jacques FAJULA, 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

- **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser.

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget Principal qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées de l'exercice	12.822.454,06 €
Recettes réalisées + reports	16.932.638,96 €
EXCÉDENT de fonctionnement	4.110.184,90 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées de l'exercice + reports	2.642.193,35 €
Recettes réalisées	2.993.597,61 €
EXCÉDENT d'investissement hors R.A.R.	351 404,26 €
<u>Restes à réaliser en investissement</u>	
Recettes restant à réaliser	740.027,11 €
Dépenses restant à réaliser	937.150,56 €
EXCÉDENT d'investissement avec R.A.R.	154.280,81 €
RÉSULTAT GLOBAL de l'exercice	4.264.465,71 €

.../...

.../...

- VOTE : Pour : 22
Abstentions : 4 (Lefèvre, Poirson, Sanchez J., Salguero)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :	
Accusé réception télétransmission le :	
Publication électronique le :	31 MARS 2023

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
31 MARS 2023
COURRIER

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur FAJULA Jacques, Premier Adjoint.

Etaient présents (18) : Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (8) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Hors de la salle (1) : M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL03-290323 <u>Nomenclature</u> :	7-1-1-2 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte Administratif
---	---

VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET « HÉBERGEMENT GAVROCHE »

Après que le Compte Administratif 2022 du Budget « Hébergement Gavroche » ait été présenté à l'Assemblée délibérante par Monsieur Jacques FAJULA, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire ayant préalablement quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Monsieur Jacques FAJULA, 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget « Hébergement Gavroche » qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	73,83 €
Recettes réalisées + report	2.018,86 €
EXCÉDENT de fonctionnement	1.945,03 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées + report	NEANT
Recettes réalisées + report	NEANT
Excédent/Déficit d'investissement	
RÉSULTAT de CLÔTURE de l'exercice : Excédent	1.945,03 €

.../...

.../...

- **VOTE** : Pour : 22
Abstentions : 4 (*Lefèvre, Poirson, Sanchez J., Salguero*)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

A large, stylized handwritten signature in black ink, corresponding to Jacques FAJULA, is written over the text.

Télétransmission en Préfecture le :	
Accusé réception télétransmission le :	
Publication électronique le :	31 MARS 2023



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur FAJULA Jacques, Premier Adjoint.

Étaient présents (18) : Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (8) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Hors de la salle (1) : M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL04-290323

Nomenclature :

7-1-1-2
Finances Locales
Décisions Budgétaires
Budgets et Comptes
Compte Administratif

VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET « PARKING SOUTERRAIN »

Après que le Compte Administratif 2022 du Budget « Parking Souterrain » ait été présenté à l'Assemblée délibérante par Monsieur Jacques FAJULA, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire ayant préalablement quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Monsieur Jacques FAJULA, 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget « Parking Souterrain », qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	383,00 €
Recettes réalisées + report	12.983,37 €
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT	12.600,37 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées + report	NEANT
Recettes réalisées + report	NEANT
DÉFICIT ou EXCÉDENT d'investissement	NÉANT
RÉSULTAT de CLÔTURE de l'exercice : Excédent	12.600,37 €

.../...

.../...

- **VOTE** : Pour : 22
Abstentions : 4 (*Lefèvre, Poirson, Sanchez J., Salguero*)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,



Télétransmission en Préfecture le :	
Accusé réception télétransmission le :	
Publication électronique le :	31 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur FAJULA Jacques, Premier Adjoint.

Étaient présents (18) : Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (8) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Hors de la salle (1) : M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL05-290323	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-1-2
	Finances Locales
	Décisions Budgétaires
	Budgets et Comptes
	Compte Administratif

VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET « LOTISSEMENT LES PORTES D'ILLIBÉRIS »

Après que le Compte Administratif 2022 du Budget « Lotissement les Portes d'Illibéris » ait été présenté à l'Assemblée délibérante par Monsieur Jacques FAJULA, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire ayant préalablement quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Monsieur Jacques FAJULA, 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget « Lotissement les Portes d'Illibéris » qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	NÉANT
Recettes réalisées + report	1.02 €
EXCÉDENT de fonctionnement	1.02 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées + report	1.020.954,17 €
Recettes réalisées + report	NÉANT
DÉFICIT d'investissement	- 1.020.954,17 €
RÉSULTAT de CLÔTURE de l'exercice : Déficit	- 1.020.953,15 €

.../...

.../...

- **VOTE** : Pour : 22
 Contre : 1 (*Lefèvre*)
 Abstentions : 3 (*Poirson, Sanchez J., Salguero*)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :	
Accusé réception télétransmission le :	
Publication électronique le :	31 MARS 2023



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur FAJULA Jacques, Premier Adjoint.

Étaient présents (18) : Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (8) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Hors de la salle (1) : M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL06-290323 <u>Nomenclature :</u>	7-1-1-2 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte Administratif
---	---

VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET « LOTISSEMENT CŒUR DES TRILLES 2 »

Après que le Compte Administratif 2022 du Budget « Lotissement Cœur des Trilles 2 » ait été présenté à l'Assemblée délibérante par Monsieur Jacques FAJULA, Adjoint aux Finances, Monsieur le Maire ayant préalablement quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence Monsieur Jacques FAJULA, 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2022 du Budget « Lotissement Cœur des Trilles 2 » qui s'élève à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réalisées	NÉANT
Recettes réalisées + report	276.975,25 €
EXCÉDENT de fonctionnement	276.975,25 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées + reports	23.475,00 €
Recettes réalisées + reports	NÉANT
DÉFICIT d'investissement	- 23.475,00 €
RÉSULTAT de CLÔTURE de l'exercice : Excédent	253.500,25 €

.../...

.../...

- **VOTE** : Pour : 22
Abstentions : 4 (Lefèvre, Poirson, Sanchez J., Salguero)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :	
Accusé réception télétransmission le :	
Publication électronique le :	31 MARS 2023



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (19) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (8) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL07-290323 <u>Nomenclature :</u>	7-1-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte de Gestion
---	--

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL 2022 DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC
--

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget Principal de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

.../...

.../...

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- **VOTE** : Pour : 23
Abstentions : 4 (Lefèvre, Poirson, Sanchez J., Salguero)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

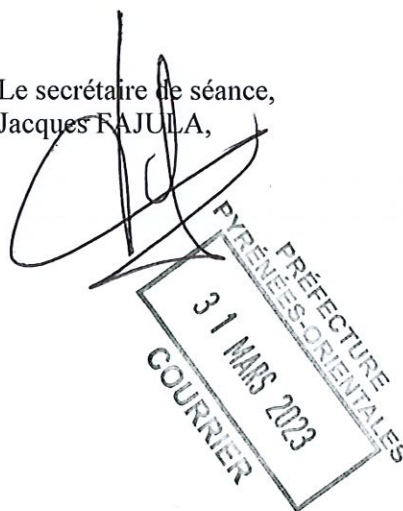
À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,



Télétransmission en Préfecture le :	
Accusé réception télétransmission le :	
Publication électronique le :	31 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (19) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (8) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL08-290323 <u>Nomenclature :</u>	7-1-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte de Gestion
---	--

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET SERVICE HÉBERGEMENT GAVROCHE 2022 DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget « Hébergement Gavroche » de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

.../...

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget « Hébergement Gavroche » dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation ni réserve de sa part.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

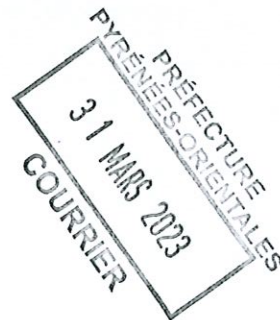
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :	
Accusé réception télétransmission le :	31 MARS 2023
Publication électronique le :	



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (19) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (8) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL09-290323

Nomenclature :

7-1-1-4

Finances Locales
Décisions Budgétaires
Budgets et Comptes
Compte de Gestion

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - BUDGET PARKING SOUTERRAIN 2022 - DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget « Parking Souterrain » de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

.../...

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget « Parking Souterrain » dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

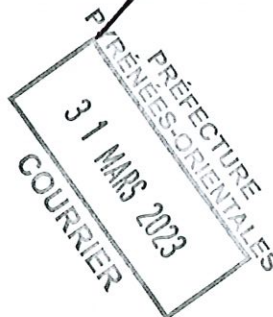
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAULA,

Télétransmission en Préfecture le :	
Accusé réception télétransmission le :	
Publication électronique le :	31 MARS 2023



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (19) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (8) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL10-290323 <u>Nomenclature :</u>	7-1-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte de Gestion
---	--

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET LOTISSEMENT « LES PORTES D'ILLIBÉRIS » 2022 DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget « Lotissement les Portes d'Illibéris » de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

.../...

.../...

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget « Lotissement les Portes d'Illibéris » dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation ni réserve de sa part.

- **VOTE** : Pour : 26
Contre : 1 (Lefèvre)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

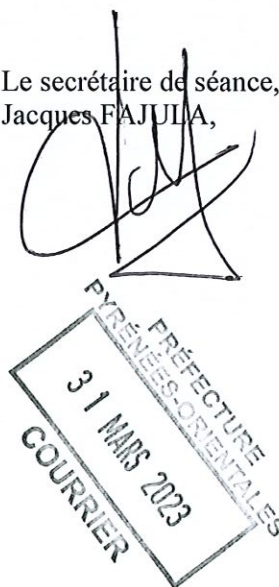
À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULIA,



Télétransmission en Préfecture le :	
Accusé réception télétransmission le :	
Publication électronique le :	31 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (19) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (8) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL11-290323 <u>Nomenclature :</u>	7-1-1-4 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Compte de Gestion
---	--

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET « LOTISSEMENT CŒUR DES TRILLES 2 » 2022 DRESSÉ PAR LE COMPTABLE PUBLIC

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget « Lotissement Cœur des Trilles 2 » de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

.../...

.../...

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du Budget « Lotissement Cœur des Trilles 2 » dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle, ni observation ni réserve de sa part.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

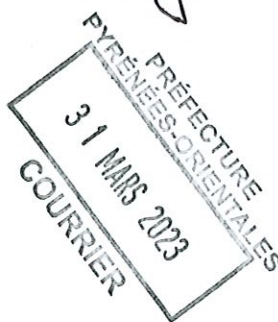
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :	
Accusé réception télétransmission le :	31 MARS 2023
Publication électronique le :	



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (19) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (8) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL12-290323

Nomenclature :

7-10-2

Finances Locales

Divers

Autres

BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES BUDGET PRINCIPAL - Exercice 2022 -

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants, chaque collectivité doit dresser le **bilan annuel de ses cessions et acquisitions immobilières** de l'exercice.

Ce bilan est donc présenté à l'Assemblée et il s'établit comme suit :

ÉTAT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS 2022

Réf. Cadastre	Nature du bien	Acquéreur
Section AI n°235 lot 14	Terrains à bâtir	C.C. des Albères
Section AS n°147 et 148	Terrains à bâtir	SAS NUMAA
Section BA n°45	Bâtiment à usage d'habitation	M. Yanis JARTEL
Section AO n°695	Maison à usage d'habitation	Mme Marie-Louise DEWIJN
Délibération du C.M.	Signature de l'acte	Prix de cession
11/07/2018	14/12/2018	125.908,32 €
30/03/2022	29/07/2022	1.415.000,00 €
20/01/2022	22/07/2022	20.000,00 €
20/01/2022	16/05/2022	95.000,00 €

ÉTAT DES ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS 2022

Réf. Cadastre	Nature du bien	Vendeur
Section AV n°199 – Pont Nou	Parcelle de terre en nature de friche	Département des P.O.
Section AL n°173 – Mosselons	Parcelle de terre en nature délaissée	Département des P.O.
Délibération du C.M.	Signature de l'acte	Prix d'acquisition
09/09/2020	23/05/2022	1 € symbolique
20/01/2022	23/08/2022	15.110,00 €

.../...

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ce bilan annuel 2022 tel que présenté.

- **VOTE** : Pour : 26
Abstention : 1 (*Lefèvre*)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :	31 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	31 MARS 2023
Publication électronique le :	31 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (18) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (9) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL13-290323	
<u>Nomenclature :</u>	7-2-1
	Finances Locales
	Fiscalité
	Vote des Taux

VOTE des TAUX D'IMPOSITION pour l'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification 1259 COM pour l'exercice 2023 des taux d'imposition des taxes directes locales.

CONSIDÉRANT le contexte national actuel induit par la guerre en Ukraine et l'augmentation des coûts de l'énergie, avec leurs nombreuses incertitudes impactant les coûts de fonctionnement et la capacité financière des Collectivités,

CONSIDÉRANT le contexte communal dont les contraintes financières et urbanistiques en impactent fortement le budget,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir les services publics essentiels à la population,

Monsieur le Maire propose d'accroître la capacité financière de la Commune en augmentant la part communale des taxes directes locales pour 2023 comme suit :

	Taux	Bases	Produits correspondants
T.F.B.	45,76	11.920.000,00	5.454.592,00
T.F.N.B.	61,39	343.600,00	210.936,00
T.H.	14,26	1.441.259,00	205.523,00
	TOTAL		5.871.051,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** :

o **DE VOTER** pour l'exercice 2023, les taux tels que présentés ci-dessus.

.../...

.../...

o **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 COM pour l'exercice 2023 et à le transmettre aux Services de l'État.

- **VOTE** : Pour : 26
Abstentions : 1 (Lefèvre)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :	31 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	31 MARS 2023
Publication électronique le :	31 MARS 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2023	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produits référence 2023	Taux votés 2023	Produits attendus 2023
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	11 138 399	44,26	109,80	11 920 000	5 275 792	45,76	5 454 592
Taxe foncière non bâties (TFNB)	320 513	61,39	130,06	343 600	210 936	61,39	210 936
Taxe d'habitation (TH)	1 046 858	14,26	53,54	1 441 259	205 524	14,26	205 524
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	5 692 252	5 692 252		5 871 051
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu 2023
					(col.4 x col.2 x col.3)		(col.4 x col.6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
	8	9	
Taxe foncière bâties (TFB)		45,76	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		61,39	
Taxe d'habitation (TH)		14,26	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
	Produit total souhaité	5 871 051	
	Produit total de référence (total colonne 5)	5 692 252	
		= 1,031411	

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
								11
>>>	0			146 337	20 034	54 118	- 218 518	1 971

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	5 871 051	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	1 971	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	5 873 022
---	-----------	---	---	-------	---	---	-----------

A PERPIGNAN

Le 14 MARS 2023
Pour la Direction des Finances publiques,
SYLVIE GUILLOUET
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Commune,

ACCUSÉ RÉCEPTION
31 MARS 2023
 Télétransmission en Préfecture

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	7 123	a. Par le conseil municipal	1 596	a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	335	b. Par la loi	749 024	b. Centrales électriques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	9 341	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Locaux industriels	109 768	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	19 770	b. Par la loi (terres agricoles)		e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		Taxe d'habitation :	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	1 121 185	a. Fraction de TVA nationale (%)	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	320 074	b. TVA prévisionnelle	
d. Autres allocations				c. Coefficient correcteur	0,955354

2871021

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX			
6.1. TAUX PLAFONDS			
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022
	national 11	de 2023	de 2022
	départemental 12	13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	111,80	2,00000
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	132,23	2,17000
Taxe d'habitation (TH)	22,98	63,48	9,94000
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>
		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	Taux maximum :
		15	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>
		109,80	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
		130,06	
		53,54	
		>>>	
6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE			
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :			
a. National >>>			
b. Communal >>>			
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			
31,21			
6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...			
a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>			

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (18) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (9) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL14-290323	
<u>Nomenclature</u> :	7-10-2
	Finances Locales
	Divers
	Autres

CRÉATION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que la Commune a été destinataire d'un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques, l'informant que le montant total des créances impayées antérieures à 2021, s'élève au 1^{er} mars 2023 à 42.807.02 € (*courrier joint en annexe*).

Le recouvrement de ces créances est compromis, soit par des contestations devant des instances juridiques, soit par des procédures collectives, soit par l'infructuosité des poursuites menées par le comptable public en charge de les recouvrer, en tout état de cause, toutes raisons qui peuvent se traduire au final par une demande d'admission en non-valeur ou des créances éteintes.

Comme le prévoient les articles L. 2321-1 et L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de sincérité budgétaire et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la Commune d'Elne doit par conséquent, mettre en place une provision pour créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables d'un montant total de 42.808 euros, montant correspondant au solde des créances impayées.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal,

VU les articles L. 1612-16, L. 2321-1, L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

de décider de constituer une provision pour créances douteuses semi budgétaire avec inscription au budget 2023 du montant du risque encouru, soit 42.808,00 euros, en dépense de fonctionnement à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »,

.../...

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables,

- **DÉCIDE** de constituer une provision pour créance douteuse semi budgétaire avec inscription au budget 2023 du montant du risque encouru, soit 42.808,00 euros en dépense de fonctionnement à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :	31 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	31 MARS 2023
Publication électronique le :	31 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (16) : Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (9) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Hors de la salle (2) : M. GARCIA Nicolas, Mme JIMENEZ Christelle.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL15-290323

Nomenclature :

3-5-4

Domaine et Patrimoine

Autres actes du Domaine Public

Autres

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ELNE POUR L'EXERCICE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23,

VU le projet de convention de mise à disposition de moyens par la Commune au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Elné pour l'exercice 2023, annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que les locaux situés à l'Espace Gavroche, où le Centre Communal d'Action Sociale a son siège, et où l'Espace Socio Culturel exerce ses activités, sont la propriété de la Commune d'Elné,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette mise à disposition de locaux, la Commune supporte également les frais de maintenance informatique, de machine à affranchir, de même que des frais de téléphonie, afférents au fonctionnement même du Centre Communal d'Action Sociale et de son Espace Socio Culturel,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir pour chaque exercice comptable, par convention les conditions dans lesquelles la mise à disposition devra s'opérer,

CONSIDÉRANT que le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération prévoit le remboursement des frais correspondants pour un montant de 3.546 euros,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la Convention de mise à disposition de moyens au profit du Centre Communal d'Action Sociale d'Elné pour l'année 2023, telle qu'annexée à la présente délibération.

.../...

.../...

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte utile en la matière et notamment la convention de mise à disposition proposée.
- **DIT** que les crédits afférents à ce remboursement sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :	31 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	31 MARS 2023
Publication électronique le :	31 MARS 2023



Annexe 4
Point 7.

- PROJET -

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS DE LA
COMMUNE D'ELNE AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE D'ELNE POUR L'EXERCICE 2023**

ENTRE

La Commune d'Elne dont le siège est 14 Boulevard Voltaire 66200 Elne représentée par son Maire, Nicolas GARCIA, dûment habilité par délibération du ,

ci-après dénommée : « Commune d'Elne »

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Elne, sis 14 Boulevard Voltaire 66200 Elne et représenté par son Président, Nicolas GARCIA, dûment habilité par délibération du ,

ci-après dénommé : « CCAS d'Elne »

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs

ARTICLE I : OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition de moyens par la Commune au profit du CCAS d'Elne et notamment de son service Centre Social.

ARTICLE II : MOYENS MIS A DISPOSITION ET PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS

- Mise à disposition de locaux :

La commune d'Elne met à disposition du CCAS dans les locaux de l'Espace Gavroche, pour les besoins du Centre Social :

- 3 bureaux au rez de chaussée d'une superficie respective de 12 m², 7 m² et 7 m²
- 1 bureau à l'étage d'une superficie de 14 m²
- Une salle destinée à l'atelier informatique

La participation aux charges locatives est estimée à 849 euros



- Frais de téléphonie (coût annuel) :

Le CCAS s'engage à rembourser à la Commune la somme de 69.12 euros correspondant au frais de téléphonie du CCAS et de son service Centre Social.

Coût annuel : 432 euros * 16% = 69.12 euros

En 2020, 2 bureaux du CCAS étaient situés en Mairie et 3 bureaux pour l'Espace Socio Culturel étaient situés à l'Espace Gavroche. Il était donc appliqué 12% sur le montant de la facture Mairie et 12% sur le montant de la facture Espace Gavroche.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le CCAS ne dispose plus que d'un seul bureau qui est situé à l'Espace Gavroche, l'Espace Socio culturel conservant les 3 bureaux de l'Espace Gavroche.

Il est décidé d'appliquer 16% sur la facture téléphonie de l'Espace Gavroche.

- Maintenance informatique (coût annuel) :

Le CCAS versera la somme de 2 545.63 euros au titre d'une participation au coût du contrat annuel de la prestation informatique payée par la Commune à la société ALIAS Informatique

Coût location + maintenance : 25 456.33 euros * 10% = 2 545.63 euros

- Maintenance machine à affranchir (coût annuel) :

Le CCAS versera la somme de 82.07 euros au titre d'une participation de 12% au coût de la location et de la maintenance de la machine à affranchir louée par la Commune :

Coût maintenance : 683.89 euros * 12 % = 82.07 euros

Le coût total des moyens mis à disposition par la Commune au CCAS s'élève donc à 3 545.82 euros. Une participation financière de 3 546 euros sera donc versée par le CCAS à la Commune d'Elne au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE III : REMISE DES LOCAUX AU TERME DE LA CONVENTION

Le CCAS s'engage à ne pas modifier la distribution des lieux ou percer des murs, sans l'autorisation préalable de la commune.

A la survenance du terme prévu par la convention, le local sera remis à la commune dans un état conforme aux obligations et réhabilitations qui incomberont au CCAS.

ARTICLE IV : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

ARTICLE V : CONTENTIEUX

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Elne, le

Le Maire d'Elne

Le Président du CCAS

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (15) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (9) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Hors de la salle (3) : Mmes PEZIN Annie, PARRA Alicia, M. POIRSON Jacques.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL16-290323	
<u>Nomenclature :</u>	7-5-3
	Finances Locales
	Subventions
	Subventions accordées à des Associations

VOTE des SUBVENTIONS pour l'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de subventions pour 2023 déposées auprès de la Commune par les associations.

Il propose donc de procéder à leur examen et de passer au vote car la seule inscription sur le budget n'induit pas l'obligation d'effectuer la dépense correspondante.

Préalablement, il rappelle aux élus du Conseil Municipal, membres des bureaux de ces associations qu'ils ne peuvent pas participer à la délibération et leur demande de quitter la salle au moment du vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter pour l'année 2023, un crédit global de subventions de 200.000,00 euros à l'article 6574 et la répartition par association, telle que détaillée sur le tableau ci-annexé, le solde étant réservé aux imprévus.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.../...

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :	31 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	31 MARS 2023
Publication électronique le :	31 MARS 2023

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS 2023

ASSOCIATIONS	MONTANT
A.C.C.A. LA CAILLE	1 000,00 €
A.D.M.R	1 000,00 €
Aile Universelle	300,00 €
Amicale Laïque Illibérienne Basket	19 000,00 €
Arbre et Paysage 66	500,00 €
A.S.A.T. 66	11 000,00 €
Association D.A.M.E	1 000,00 €
Association "Las Closes"	300,00 €
Association Catalane des Donneurs de Sang Bénévoles des P.O	300,00 €
Bulles de Carpe	800,00 €
Boxing Club de l'ombre et la Lumière	750,00 €
Chorale Sainte Eulalie	350,00 €
Cinémaginaire	10 000,00 €
Cobra Kaï School	1 000,00 €
Conseil Citoyen Illibérien	500,00 €
École de Musique	19 500,00 €
Elnavui	7 500,00 €
Elne Cyclo Club	600,00 €
Elne Football Club	26 000,00 €
Entente Ornithologique Catalane	500,00 €
Equigym	200,00 €
Everydance	1 000,00 €
Gymnastique Volontaire Illibérienne	1 200,00 €
Illibéris Badminton	500,00 €
J.S.I.	35 000,00 €
Judo Club Illibérien	4 000,00 €
Karaté Do Illibérien	1 000,00 €
Kit Art Vivre for Garage'Art	500,00 €
La Charbonnière	200,00 €
La Mouette 66	500,00 €
Les Restos du Cœur	2 000,00 €
Les Rolling Tiags 66	1 000,00 €
Ligue contre le Cancer	300,00 €
Lire et Faire Lire 66	500,00 €
Pétanque Illibérienne	600,00 €
Ramène ta Graine	750,00 €
Rando Loisirs 66	500,00 €
Secours Catholique	500,00 €
Secours Populaire	1 500,00 €
Slow food	7 000,00 €
Souvenir Français Elne - Montescot	600,00 €
SOS "les Niches du Cœur"	300,00 €
Tennis Club Illibérien	9 000,00 €
Terra dels Avis	500,00 €
Top Zen	250,00 €
Traditions Catalanes	1 500,00 €
U.N.R.P.A.	400,00 €
TOTAL	173.200,00 €
<i>Imprévus</i>	<i>26.800,00 €</i>
TOTAL GÉNÉRAL	200.000,00 €

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (18) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (9) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL17-290323	
<u>Nomenclature :</u>	4-1
	Fonction Publique
	Personnel Titulaires & Stagiaires de la FPT

PYRAMIDE DES EFFECTIFS AU 1^{er} Avril 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit la nouvelle pyramide des effectifs au 1^{er} Avril 2023,

- **DIT** que la présente délibération se substitue à toute autre,

- **DIT** que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur avis du Comité Social Territorial, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année,

.../...

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus à cet effet sur le budget de l'exercice en cours.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :	31 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	31 MARS 2023
Publication électronique le :	31 MARS 2023

COMMUNE D'ELNE
PYRAMIDE DES EFFECTIFS 2023 - 01-04-2023 (CM du 29/03/2023)

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX												
FILIERE	GRADES	TAUX D'EMPLOI	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS		POSTES VACANTS		ETP sans poste vacant			TOTAL ETP sans poste vacant	
				H	F	H	F	H	F			
ADMINISTRATIVE	DGS	100,00%	1	1				1,00			1,00	
	ATTACHÉ	100,00%	4	1	3			1,00		3,00	4,00	
	RÉDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	100,00%	4	1	2	1		1,00		2,00	3,00	
	RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	100,00%	2	1			1	1,00			1,00	
	REDACTEUR	100,00%	4	1			3	1,00			1,00	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE (C3)	100,00%	11	1	9		1	1,00		9,00	10,00	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE (C3) TNC 30/35°	85,71%	1		1					0,86		
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE (C2)	100,00%	4		3		1			2,80	2,80	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE (C2) TNC 30/35°	85,71%	1				1				0,86	
	ADJOINT ADMINISTRATIF (C1)	100,00%	4		3		1			3,00	3,00	
	ADJOINT ADMINISTRATIF (C1) TNC À 31/35°	88,57%	1		1					0,89	0,89	
	ADJOINT ADMINISTRATIF (C1) TNC À 30/35°	85,71%	1		1					0,86	0,86	
	SOUS-TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			38	6	23	1	8	6,00	22,40	27,54	
POLICE	CHEF de SERVICE de POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL (1er grade)	100,00%	1			1					0,00	
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	100,00%	7	5	2			5,00		2,00	7,00	
	BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	100,00%	4	3			1	3,00			3,00	
SOUS-TOTAL FILIERE POLICE			12	8	2	1	1	8,00	2,00	10,00		
SOCIALE	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE (C3)	100,00%	7		7					6,40	6,40	
	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE (C2)	100,00%	2		2					2,00	2,00	
	A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE (C2) TNC A 28/35°	80,00%	2		2					1,60	1,60	
SOUS-TOTAL FILIERE SOCIALE			11	0	11	0	0	0,00	10,00	10,00		
SOUS-TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			1	0	1	0	0	0,00	1,00	1,00		
SOUS-TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			1	0	1	0	0	0,00	1,00	1,00		

COMMUNE D'ELNE
PYRAMIDE DES EFFECTIFS 2023 - 01-04-2023 (CM du 29/03/2023)

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX												
FILIERE	GRADES	TAUX D'EMPLOI	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS		POSTES VACANTS		ETP sans poste vacant			TOTAL ETP sans poste vacant	
				H	F	H	F	H	F	F		
TECHNIQUE	INGÉNIEUR	100,00%	1				1				0,00	
	TECHNICIEN PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	100,00%	1		1				1,00		1,00	
	TECHNICIEN PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	100,00%	1	1				1,00			1,00	
	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	100,00%	4	4				4,00			4,00	
	AGENT DE MAITRISE	100,00%	10	7	1	1	1	7,00	0,90		7,90	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE (C3)	100,00%	25	21	3	1	1	21,00	2,80		23,80	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE (C2)	100,00%	13	6	2	4	1	6,00	2,00		8,00	
	ADJOINT TECHNIQUE (C1)	100,00%	21	12	5	4		12,00	5,00		17,00	
	ADJOINT TECHNIQUE (C1) TNC A 20/35°	57,14%	1		1					0,57	0,57	
	ADJOINT TECHNIQUE (C1) TNC A 30/35°	85,71%	1		1					0,86	0,86	
SOUS-TOTAL FILIERE TECHNIQUE			78	51	14	10	51,00	13,13		64,13		
SPORTIVE	ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	100,00%	1	1				1,00			1,00	
SOUS-TOTAL FILIERE SPORT			1	1	0	0	1,00	0,00		1,00		
	ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	100,00%	1		1				1,00		1,00	
	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE (C3)	100,00%	6		4	1	1	4,00			4,00	
	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE (C3) tnc 28/35	80,00%	1		1				0,80		0,80	
	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE (C2)	100,00%	3	1		2		1,00			1,00	
	ADJOINT DU PATRIMOINE (C1)	100,00%	2		2				2,00		2,00	
SOUS-TOTAL FILIERE CULTURELLE			13	1	8	3	5,00	3,80		8,80		
ANIMATION	ANIMATEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	100,00%	1			1					0,00	
	ANIMATEUR	100,00%	1	1				1,00			1,00	
	ADJOINT D'ANIMATION (C1)	100,00%	1		1				1,00		1,00	
SOUS-TOTAL FILIERE ANIMATION			3	1	1	1	1	1	1	2		
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRE TERRITORIAUX			157	68	60	16	72,00	53,33		63,34		

SOUS-TOTAL FILIERE CULTURELLE	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINT D'ANIMATION (C1)	0																		
ADJOINT D'ANIMATION (C1) TNC 30/35°																			
ADJOINT D'ANIMATION (C1) TNC 28/35°																			
ADJOINT D'ANIMATION (C1) TNC < 17,5/35°	0																		
ADJOINT D'ANIMATION (C1) TNC 3/35°	9					1	8												
ADJOINT D'ANIMATION (C1) TNC 2/35°	1						1												
SOUS-TOTAL FILIERE ANIMATION	10	0	0	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES CDD DE DROIT PUBLIC	55	1	4	15	10	1	16	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2

CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE DROIT PUBLIC

grade	POSTES OUVERTS	TOTAL	POSTES VACANTS
ADJOINT D'ANIMATION (C1) TNC 15/35°	1	1	
ADJOINT D'ANIMATION (C1) TNC 2/35°	1	1	
TOTAL DES CDI DE DROIT PUBLIC	2	2	0

EMPLOIS NON PERMANENT : EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT

Services - Nature des contrats	POSTES OUVERTS	TOTAL	POSTES VACANTS
PEC TNC 35/35°	1	1	
PEC TNC 30/35°	3	3	
PEC TNC 20/35°	1	1	
ADULTE-RELAI à TC	1	1	
SOUS-TOTAL EMPLOIS AIDES type PEC	6	6	0

RECAPITULATIF	POSTES OUVERTS	POSTES POUVUS			POSTES VACANTS
		H	F	TOTAL	
TOTAL EMPLOIS FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX	157	68	60	128	29
TOTAL EMPLOIS CDD DE DROIT PUBLIC	55	20	33	53	2
TOTAL EMPLOIS CDI DE DROIT PUBLIC	2	0	2	2	0
TOTAL EMPLOIS AIDES PAR L'ETAT	6	5	1	6	0
TOTAL GENERAL	220	93	96	189	31

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (18) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (9) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL18-290323	
Nomenclature :	7-1-1-1
	Finances Locales
	Décisions Budgétaires
	Budgets et Comptes
	Budget Primitif



VOTE du BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - Exercice 2023 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VOTE le Budget Principal de la Commune – Exercice 2023** - qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

• Dépenses et Recettes : 14.998.968,00 €

Section d'Investissement :

• Dépenses et Recettes : 4.880.767,87 €

- **VOTE** : Pour : 23

Abstentions : 4 (*Lefèvre, Poirson, Sanchez J., Salguero*)

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.../...

.../...

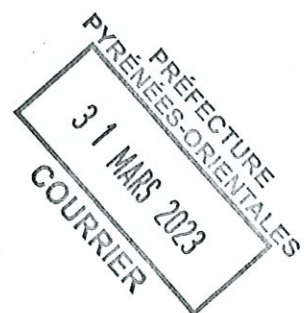
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :	
Accusé réception télétransmission le :	
Publication électronique le :	31 MARS 2023



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (18) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (9) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL19-290323	
<u>Nomenclature :</u>	7-1-1-1
	Finances Locales
	Décisions Budgétaires
	Budgets et Comptes
	Budget Primitif

VOTE du BUDGET - SERVICE HÉBERGEMENT GAVROCHE **- Exercice 2023 -**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif « **Service Hébergement Gavroche** » – Exercice 2023 – qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses et Recettes : 3.445,03 €

Section d'Investissement :

- Dépenses et Recettes : NÉANT

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.../...

.../...

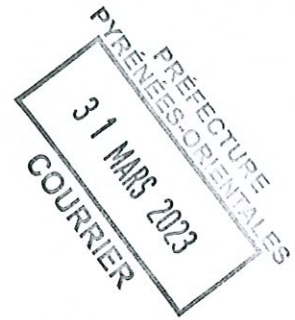
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA

Télétransmission en Préfecture le :
Accusé réception télétransmission le :
Publication électronique le : 31 MARS 2023



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (18) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (9) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL20-290323	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes Budget Primitif

VOTE du BUDGET - PARKING SOUTERRAIN - Exercice 2023 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif du « Parking Souterrain » – Exercice 2023 – qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses et Recettes : 21.600,37 €

Section d'Investissement :

- Dépenses et Recettes : NÉANT

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.../...

.../...

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :
Accusé réception télétransmission le :
Publication électronique le : 31 MARS 2023

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
31 MARS 2023
COURRIER

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (18) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (9) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL21-290323

Nomenclature :

7-1-1-1

**Finances Locales
Décisions Budgétaires
Budgets et Comptes
Budget Primitif**

VOTE du BUDGET - LOTISSEMENT « LES PORTES D'ILLIBÉRIS » - - Exercice 2023 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif « Lotissement les Portes d'Illobéris » - Exercice 2023 - qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

• Dépenses et Recettes : 1.020.954,17 €

Section d'Investissement :

• Dépenses et Recettes : 1.020.954,17 €

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécourts Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.../...

.../...

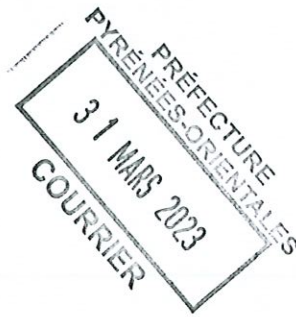
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :	
Accusé réception télétransmission le :	
Publication électronique le :	31 MARS 2023



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents (18) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (9) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL22-290323	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-1-1
	Finances Locales
	Décisions Budgétaires
	Budgets et Comptes
	Budget Primitif

VOTE du BUDGET - LOTISSEMENT « Cœur des Trilles 2 » - Exercice 2023 -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le Budget Primitif « Lotissement Cœur des Trilles 2 » - Exercice 2023 - qui s'élève à :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses : 23.475,00 €
- Recettes : 253.500,25 €

Section en déséquilibre avec un excédent de fonctionnement de 276.975,25 €

Section d'Investissement :

- Dépenses et Recettes : 23.475,00 €

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.../...

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques MAILLARD,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. MAILLARD", written over the printed name of the secretary.

Télétransmission en Préfecture le :
Accusé réception télétransmission le :
Publication électronique le : 31 MARS 2023

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES
31 MARS 2023
COURRIER

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (18) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (9) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL23-290323

Nomenclature :

**9-1-2 Autres domaines de compétences
Autres domaines de compétences des Communes
Autres**

ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « OSONS LE RAIL »

ADHESIÓ DEL MUNICIPI A L'ASSOCIACIÓ "OSONS LE RAIL"

Vist els estatuts de l'Associació "Osons Le Rail",

L'alcalde comunica a l'Assemblea que l'Associació "Osons le rail" és una associació llei 1901, fundada l'any 2001, amb seu a Ceret, l'objectiu de la qual és la reobertura als trens de passatgers i la defensa de la línia SNCF Perpinyà-Elna-El Voló-Ceret i del servei de comunicació al Vallespir.

VIST que les ciutats mitjanes i les zones rurals s'enfronten a reptes sense precedents: déficit demografia, envelliment de la població, transició ecològica i problemes energètics i condicions climàtiques, qüestions socioeconòmiques, atractiu dels territoris, reindustrialització i nivell de serveis, la línia SNCF Ceret – El Voló – Elna podria ser incontestablement una eina per solucionar aquestes qüestions.

La reactivació d'aquesta línia permetria potenciar el territori pel que fa a la qualitat de vida, demografia, llocs de treball, atractiu econòmic i residencial i organització del treball. El servei "viatges" donaria resposta als reptes actuals, especialment pel que fa a la societat i la transició ecològica.

VIST l'interès que aquesta Associació presenta per tirar endavant aquest projecte, l'alcalde proposa al Consell Municipal que l'Ajuntament s'incorpori l'any 2023 a l'Associació "Osons le rail" amb una contribució anual de 50,00 euros.

El Consell Municipal, després d'haver deliberat,

- ADOPTA la proposta de l'alcalde.

- AUTORITZA l'Alcalde a signar qualsevol document relatiu a aquest expedient.

- AFIRMA que els crèdits estan previstos en el pressupost de l'exercici 2023.

.../...

.../...

VU les statuts de l'Association « Osons Le Rail »,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Association « Osons le rail » est une association loi 1901, fondée en 2001, ayant son siège social à CERET, dont l'objectif est la réouverture aux trains de voyageurs et la défense de la ligne SNCF Perpignan-Elne-Le Boulou-Céret et la desserte du Vallespir.

CONSIDÉRANT que les villes moyennes et les zones rurales font face à des défis inédits : déficit démographique, vieillissement de la population, transition écologique et questions énergétiques et climatiques, questions socio-économiques, attractivité des territoires, réindustrialisation et niveau des services, la ligne SNCF Céret – Le Boulou – Elne pourrait être indéniablement un outil pour répondre à ces enjeux.

La réactivation de cette ligne permettrait de valoriser le territoire en terme de qualité de vie, de démographie, d'emplois, d'attractivité économique et résidentielle et d'organisation du travail. Le service « voyageurs » répondrait aux enjeux actuels, notamment en matière de société et de transition écologique.

CONSIDÉRANT l'intérêt que cette Association présente pour mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune adhère en 2023 à l'Association « Osons le rail » pour un montant annuel de cotisation de 50 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice 2023.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le :	31 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le :	31 MARS 2023
Publication électronique le :	31 MARS 2023

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ELNE

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Étaient présents (18) : M. GARCIA Nicolas, Mme MIRAILLES Anne-Lise, MM. FAJULA Jacques, MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mmes CANDILLE Sylvaine, PEZIN Annie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, NOUNI Sabrina, MM. LEFEVRE Jean-Marie, POIRSON Jacques, SANCHEZ Joseph.

Absents ayant donné procuration (9) : Mme OUTAOUKHTALT Hayat à Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. WATTIER Fabrice à Mme NOGUES Catherine, Mme MATTIANI Rose-Marie à M. FAJULA Jacques, M. SANCHEZ Thierry à M. MOLINA Francis, M. TRIVES André à Mme CANDILLE Sylvaine, M. STUBER Mathieu à M. CERMENO Frédéric, M. CAYROL Guillem à M. CASTANIER Roland, M. EL GHAOUAL Yacine à M. GARCIA Nicolas, M. SALGUERO Tony à M. POIRSON Jacques.

Absents (2) : Mmes MARTINEZ Marie, PASTORE-TAVERNIER Virginie.

Secrétaire de séance : M. FAJULA Jacques.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL24-290323

Nomenclature :

8-9

**Domaines de Compétences par Thèmes
Culture**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE EXPOSITION INTITULÉE « FEMMES, ÉCLAIREUSES D'HUMANITÉ » ENTRE L'ASSOCIATION S.O.S. MÉDITERRANÉE FRANCE ET LA COMMUNE D'ELNE

VU le projet de convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune d'Elne et l'Association S.O.S. MÉDITERRANÉE France pour la mise à disposition de l'exposition « Femmes, éclaireuses d'humanité »,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Maternité Suisse d'Elne accueillera du 15 avril 2023 au 3 juin 2023 une exposition temporaire, propriété de S.O.S. MÉDITERRANÉE France, intitulée : « Femmes, éclaireuses d'humanité ».

Cette exposition met en lumière l'action que mène l'Association S.O.S. MÉDITERRANÉE France en matière de sensibilisation aux problématiques du sauvetage en mer. Elle porte assistance à toute personne en détresse sur mer se trouvant dans le périmètre de son action, sans aucune discrimination. Les personnes concernées sont des hommes, femmes ou enfants, migrants ou réfugiés, se retrouvant en danger de mort lors de la traversée de la Méditerranée.

L'exposition présentée à la Maternité Suisse d'Elne se fera à titre gratuit, la Commune prenant à sa charge l'assurance de l'exposition estimée à 4.000 euros, le coût du vernissage, la communication, son enlèvement et son retour, l'aménagement des locaux et l'implantation de l'exposition à la Maternité.

Une convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties doit être donc signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition à intervenir entre la Commune d'Elne et l'Association S.O.S. MÉDITERRANÉE France, dans le cadre de l'exposition intitulée « Femmes, éclaireuses d'humanité » qui se tiendra à la Maternité Suisse d'Elne du 15 avril au 3 juin 2023, telle qu'annexée à la présente délibération.

.../...

.../...

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Principal de la Commune de l'exercice 2023.

Toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente délibération dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la délibération ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Nicolas GARCIA,



Le secrétaire de séance,
Jacques FAJULA,

Télétransmission en Préfecture le : 31 MARS 2023
Accusé réception télétransmission le : 31 MARS 2023
Publication électronique le : 31 MARS 2023

CONVENTION DE PRET EXPOSITION Femmes, Eclaireuses d'humanité**Entre**

La commune d'Elne ayant son siège social au **14 boulevard Voltaire, 66200 Elne**
et représenté aux fins des présentes par son maire Nicolas Garcia
Numéro de SIRET : **21660065000016**

Ci-après dénommé Le Partenaire emprunteur,

Et

SOS MEDITERRANEE France, association française régie par la loi de 1901, domiciliée : **CS 20585 - 13294 MARSEILLE Cedex 06** et représentée aux fins des présentes par **Emmanuelle Ruano, déléguée territoriale à la mobilisation citoyenne**
Numéro de SIRET : 813 744 471 00034

Ci-après dénommée Le Propriétaire,

Il est convenu et décidé ce qui suit :

ACCUSÉ RÉCEPTION**3 1 MARS 2023****Télétransmission en Préfecture****PREAMBULE**

SOS MEDITERRANEE est une association civile et européenne de sauvetage en mer Méditerranée, créée en août 2015. Elle a pour mission de porter assistance à toute personne en détresse sur mer se trouvant dans le périmètre de son action, sans aucune discrimination. Les personnes concernées sont des hommes, femmes ou enfants, migrants ou réfugiés, se retrouvant en danger de mort lors de la traversée de la Méditerranée.

LA VILLE D'ELNE par le biais de son équipe municipale est très attachée aux valeurs d'entraide et de soutien, valeurs universelles qu'elle promeut et défend au quotidien. Elle s'appuie pour cela sur l'exemple d'Elisabeth Eidenbenz, humanitaire membre du Secours suisse aux enfants victimes de la guerre (puis, plus tard de la Croix rouge). En 1939 cette jeune institutrice de nationalité suisse a loué un château inoccupé, implanté à l'écart de la ville d'Elne pour y accueillir des mères et leurs enfants exilés à la fin de la guerre civile espagnole. Ces femmes étaient internées dans les camps du Roussillon dans des conditions très précaires. Après quelques travaux, le château dit « d'en Bardou » devient la Maternité Suisse d'Elne qu'Elisabeth a dirigé pendant plus de 4 ans. La Maternité a accueilli des mères réfugiées et leurs nouveau-nés. Au cours de cette période, Elisabeth a risqué sa vie pour héberger et cacher les femmes juives qui venaient à la Maternité ; elle dissimulait aussi les enfants en changeant leurs noms sur les registres. En tout, 595 bébés y verront le jour : environ 400 de mères venant de diverses régions d'Espagne et 200 de mères juives provenant de divers pays. Pour son action exemplaire, Elisabeth Eidenbenz a reçu en 2002 la médaille des « Justes parmi les nations » ainsi que de nombreuses autres distinctions. Après la Guerre, le château est laissé à l'abandon. En 1997, il a été acheté et restauré en partie par un particulier puis il a été acquis par la commune d'Elne en 2005. Il devient vite un haut lieu culturel et mémoriel et est classé Monument historique en 2013.



Aujourd'hui, le lieu ouvert au public propose une exposition permanente, des expositions temporaires et des événements culturels en lien avec son histoire et les valeurs d'entraide et d'humanité qu'elle véhicule. La Maternité Suisse accueille près de 45 000 visiteurs par an dont de nombreux scolaires et touristes étrangers.

Le Partenaire souhaite apporter son soutien à l'action que mène le Propriétaire en matière de sensibilisation aux problématiques du sauvetage en mer par la diffusion de l'exposition « Femmes, éclaireuses d'humanité », propriété de SOS MEDITERRANEE France.

En conséquence de quoi les partenaires ont convenu des modalités suivantes de collaboration.

Article 1 – Objet du partenariat :

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de prêt à titre gracieux et temporaire de l'exposition « Femmes, éclaireuses d'humanité », propriété de SOS MEDITERRANEE France, dans le cadre de la programmation d'exposition organisées à la Maternité Suisse d'Elne qui permettra l'exposition au public du **15/04/23 au 03/06/23**, à charge pour l'emprunteur de restituer les biens composant l'exposition à la date convenue et en l'état.

Article 2 – Obligation du partenaire emprunteur :

Le partenaire emprunteur s'engage :

- à user raisonnablement des équipements prêtés. A ce titre, il est tenu de veiller à la garde et à la bonne conservation des équipements, et d'assurer le gardiennage et la maintenance des équipements prêtés ;
- à n'utiliser le matériel prêté que dans le cadre des horaires d'ouvertures de la Maternité Suisse d'Elne
- à disposer d'une assurance couvrant la garde temporaire de l'exposition et les risques liés à la perte, au vol, à la détérioration, la destruction ou tout autre sinistre pouvant survenir à l'occasion de ce prêt ;
- à transmettre à la signature des présentes une copie des polices d'assurance correspondantes.

Une description exhaustive des biens prêtés figure en annexe. La valeur vénale du bien objet du prêt est arrêtée à la somme de : 4000 euros

- à déclarer tout dysfonctionnement du matériel, dégradation ou vol ;

Le présent contrat de prêt est conclu intuitu personae ; en conséquence, le partenaire s'engage à ne pas sous-prêter ni louer les équipements mis à sa disposition.

Le partenaire s'engage à restituer les équipements prêtés au plus tard au terme du présent contrat, sans que SOS MEDITERRANEE n'ait à produire de mise en demeure préalable. A cette occasion, un état des lieux contradictoire du matériel sera effectué.

Article 3- Modalités pratiques du prêt

L'exposition sera confiée à l'emprunteur le 31 mars 2023 à partir de 13h qui procédera à son enlèvement par ses propres soins à l'adresse suivante : Kedge Business School Domaine de Luminy, Rue Antoine Bourdelle, 13009 Marseille



Le partenaire fera son affaire du transport des biens du lieu de remise jusqu'au lieu d'exposition, et inversement lors de la restitution.

L'accrochage de l'exposition se fait par les agents du service Patrimoine de la ville d'Elne à partir du 04/04/2023 entre 10h00 et 18h00

Le partenaire s'engage à installer, décrocher, et enfin à emballer les panneaux et photographies en respectant scrupuleusement les instructions figurant dans la fiche technique jointe à la présente convention.

Il maintiendra une vigilance accrue quant à la manipulation des structures et des photos : porter des gants de protection pour manipuler les photos ; procéder à l'emballage des photos dans leurs enveloppes de protection puis sur les palettes et caisses prévues pour le transport de l'exposition.

La restitution du matériel s'effectuera à partir du 4 juin 2023 (lieu à définir)

Article 4 – Durée :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et s'achèvera à la restitution des biens, au plus tard le 30 juin 2023

Article 5 - Résiliation

En cas de non-respect, par l'un ou l'autre des Partenaires, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit sans délai par l'un ou l'autre des partenaires. Dans cette hypothèse, le matériel composant l'exposition sera restitué dans les meilleurs délais.

ANNEXES

Sont annexés à la présente convention et font partie intégrante de celle-ci les conditions générales de partenariat :

- Attestation d'assurance et responsabilité civile de l'emprunteur
- Fiche technique

Fait en deux exemplaires,

Pour le partenaire :

A Elne, le 27/03/2023

Pour SOS MEDITERRANEE : Emmanuelle Ruano, déléguée territoriale

A Marseille, le 15/03/2023

